



Référence / n° de dossier : COO.2180.109.7.136495 / 382/2012/00286

Notre référence: bj-nah

Décembre 2014

Checkliste pour les demandes d'aide financière à la formation dans le cadre de l'aide aux victimes au sens de la LAVI

Conformément aux directives de l'Office fédéral de la justice du 11 décembre 2014

1. Procédure en deux phases

L'organisateur du cours dépose une demande d'allocation d'aide financière trois mois au moins avant le début du cours. Une fois le cours terminé, il dépose une autre demande afin d'obtenir le versement du montant. Les deux demandes sont à adresser à l'Office fédéral de la justice, Unité Projets et méthode législatifs, Bundesrain 20, 3003 Berne.

2. Demande d'allocation d'aide financière

La demande doit contenir les renseignements suivants :

- titre du cours ;
- dates et durée du cours (un cours doit comprendre au moins trois leçons [une demi-journée]) ;
- lieu du cours ;
- nom de l'institution qui organise le cours ;
- désignation du service ou de la personne chargé de fournir des renseignements et d'enregistrer les inscriptions ;
- public cible (le cours doit s'adresser à des spécialistes de l'aide aux victimes ou à des intermédiaires) ;
- zone géographique ciblée (toute la Suisse ou région linguistique particulière) ;
- programme du cours spécifiant le contenu et les thèmes des différentes leçons, ainsi que le nom des intervenants (le cours doit avoir un rapport direct avec l'aide aux victimes au sens de la LAVI ou avec la protection des victimes au sens du CPP) ;
- nombre minimal de participants (12 pour un cours destiné à la Suisse alémanique, 8 pour les autres régions linguistiques ; voir exceptions au point 2.2.1 ch. 4 des directives) ;
- budget avec les dépenses et les recettes prévues ;
- le cas échéant, indication qu'une aide financière a été demandée auprès d'une autre autorité fédérale.

En règle générale, il suffit de fournir l'annonce pour le cours accompagnée d'un budget.

3. Demande de versement

En règle générale, la demande de versement doit être accompagnée des renseignements ou documents suivants :

- programme effectif du cours indiquant le titre du cours, le thème des différentes leçons, le nom des intervenants, le lieu et les horaires du cours ;
- résultats de l'évaluation du cours lorsque l'organisateur est un organisme d'une certaine importance ;
- nombre de participants par demi-journée de cours et les institutions d'où ils proviennent ;
- décompte des dépenses et des recettes générées par le cours (voir détails au point 2.3.3 des directives) ;
- déclaration que le cours ne bénéficie pas d'une aide financière de la Confédération sur la base d'un autre acte ;
- coordonnées du compte pour le versement.

L'Office fédéral de la justice peut demander d'autres renseignements.